

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 13/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/08/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE PRELAC

CAMPENDU
46210 Gorses

Références : Inspection ICPE 2026
Code AIOT : 0054600306

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/08/2026 dans l'établissement GAEC DE PRELAC implanté CAMPENDU 46210 Gorses. L'inspection a été annoncée le 03/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE PRELAC
- CAMPENDU 46210 Gorses
- Code AIOT : 0054600306
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC DE PRELAC exploite un élevage bovin spécialisé pour 250 vaches laitières et géré par 4 associés.

L'exploitation est soumise à la rubrique ICPE 2101 sous le régime d'enregistrement.

L'ensemble de l'exploitation bovine et le bâtiment de stockage de fourrages sont mis à contrôle.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'aire d'équarrissage devra être placée et signalée par un panneau signalétique en amont des bâtiments des vaches laitières afin de limiter la circulation du service d'équarrissage dans l'enceinte de l'exploitation dans un but sanitaire.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
8	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
15	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Equarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
2	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
4	Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.	Sans objet
5	Lutte contre les incendies	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
6	Lutte contre les incendies	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
9	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Sans objet
10	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
11	Déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet
12	Accès service	Arrêté Ministériel du 30/09/2008,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	de secours	article I > 3.2.1	
13	Stockage en îlots	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 5.1	Sans objet
14	Moyens de lutte contre les incendies	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra fournir à l'inspection des installations classées :

- la facture de la conformité des installations électriques réalisée par un professionnel agréé,
- le relevé à 3 mois des prélèvements d'eau concernant le réseau public et le forage;
- l'état des stocks de fourrage du bâtiment : plan de localisation du bâtiment de stockage sur l'exploitation; la nature des produits stockés et la capacité totale de stockage du bâtiment en m3.
- L'aire d'équarrissage devra être installée en amont des bâtiments d'élevage afin de limiter la circulation du service d'équarrissage sur l'exploitation. L'aire devra être balisée par un panneau signalétique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Equarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Equarrissage
Prescription contrôlée : [...] - les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34). [...]
Constats : Il a été présenté lors de l'inspection les attestations d'enlèvement de 2026 par la société d'équarrissage SOPA.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Propreté des installations
Prescription contrôlée : [...]

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'ensemble de l'exploitation du Gaec de Prélac est correctement entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Les locaux sont correctement entretenus et nettoyés régulièrement. Le GDS intervient pour la dératisation des bâtiments environ 3 fois par an. Les bons d'intervention ont été présentés lors de l'inspection. Des boîtes de dératisation sont réparties à divers endroits dans les bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des effluents
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : L'ensemble des canalisations est correctement entretenu et vérifié régulièrement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Accès service de secours
Prescription contrôlée :

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. [...]
Constats : L'ensemble des bâtiments est facilement accessible et dégagé pour les services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre les incendies
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. [...] La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. [...]
Constats : Le Gaec de Prélac dispose de 7 extincteurs dispersés sur l'ensemble de l'exploitation. Un registre de sécurité est complété après chaque intervention de la société Eurofeu, les extincteurs sont vérifiés annuellement (en janvier de chaque année). Une fosse de 140 m3 sous un bâtiment sert de réserve incendie ainsi qu'une mare artificielle en bout de parcelle pouvant alimenter les services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage,

fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

[...]

Constats :

Les installations électriques ne sont pas vérifiées par un professionnel agréé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra fournir un justificatif concernant la bonne conformité des installations électriques, et ce tous les ans, si l'exploitation emploie un salarié ou un stagiaire.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18

Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvement de l'eau

Prescription contrôlée :

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

[...]

Constats :

L'exploitation dispose d'un forage relié au ruisseau de Frèzes pour un volume annuel de 15000 m³. Une déclaration annuelle des volumes d'eau prélevés est réalisée, la déclaration de l'année 2025 a été présentée le jour de l'inspection.
Un compteur de la SAUR est mis à disposition en cas de problème de forage. Il n'existe pas de relevé des prélèvements d'eau.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Un relevé mensuel des prélèvements d'eau du compteur public ainsi que du forage sera réalisé et les données reportées sur un registre.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des effluents
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. [...]
Constats : L'ensemble du réseau de collecte des effluents d'élevage est étanche. Un grillage entoure la fosse à lisier. Aucun écoulement n'a été constaté autour de la fosse à lisier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : Les bâtiments sont pourvus de gouttières, et le déversement de l'eau des toitures partent dans la réserve incendie, le surplus part vers la mare artificielle située en bas de la parcelle. Afin de limiter un débit important vers la mare, il a été mis en place 2 points de collecte vers des systèmes de filtration (enrochement).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets de l'exploitation
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et

animales et l'environnement. [...] Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. [...]
Constats : Des bacs bleus sont mis en place afin de récupérer les déchets (plastiques, ficelles) puis sont redirigés vers le collecteur. Les déchets de soins vétérinaires sont consignés dans un bac dasri. Des attestations de remise de déchets ont été présentées lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Accès service de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 3.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre les incendies
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. On entend par accès au stockage une ouverture reliant la voie publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours.
Constats : Les voies d'accès du site et des bâtiments de stockage permet le passage et les manoeuvres des engins des services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Stockage en îlots

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage de paille
Prescription contrôlée : Les produits conditionnés en masse (balle, palette, etc.) forment des îlots limités de la façon suivante : 3° Hauteur maximale de stockage : 8 mètres sauf en cas de mise en place de système d'extinction automatique ; 4° Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des îlots et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage pour les dépôts couverts.
Constats :

Des bottes de foin (rectangulaires) sont conditionnées dans un bâtiment de stockage (hauteur de 7 mètres) et une distance de plus d'un mètre est maintenue entre le stockage et la toiture.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Moyens de lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 7
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre les incendies
Prescription contrôlée : Le stockage est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil, et que, d'autre part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60m³/h pendant une durée d'au moins deux heures.
Constats : Une réserve incendie a été créée dans une ancienne fosse à lisier. Des extincteurs sont installés à différents endroits de l'exploitation et une mare artificielle est basée en bas de la parcelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article I > 2
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks de paille
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique par ailleurs la localisation et la nature des produits stockés. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant ne possède pas de document qui détermine la quantité, la localisation et la nature des produits stockés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra mettre en place et fournir à l'inspection des installations classées, un document qui indiquera sur un plan de l'exploitation, la localisation du bâtiment de stockage et la nature des produits stockés. Il évaluera le nombre en m³ de la surface totale de stockage possible. Ce document devra être mis à jour régulièrement.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois